

Auto-école

Start conduite

L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

POUR S INSCRIRE A L APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE EN AUTO ECOLE IL FAUT :

- * être âgé de 15 ans ou plus
- *avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule

Quelles sont les conditions d'accès

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut

- *avoir réussi **le code de la route**
- *avoir suivi une **formation pratique de 20h minimum** avec un enseignant de la conduite
- * avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant qui se matérialise par la remise de l attestation de fin de formation initiale

Quels sont les avantages de l'AAC

L'AAC permet :

- *De réduire la durée de la période probatoire du permis a 2 ans au lieu de 3 en formule traditionnelle
- *de commencer la formation initiale en auto école des 15 ans
- * d acquérir de l expérience de conduite
- *de passer l épreuve du permis de conduire des 17 ans (en revanche il n est possible de conduire seul qu'a 18 ans)
- * d augmenter sensiblement ses chances de réussite a l examen du permis de conduire (74% de chance de l obtenir des la 1ere présentation contre 55% par la voie traditionnelle)
- *souvent obtenir un tarif préférentiel sur votre assurance jeune conducteur

Qui peut être accompagnateur ?

L accompagnateur doit :

**être titulaire de la catégorie B du permis de conduire*

**avoir obtenu l'accord de son assurance*

**être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite*

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial

Comment se déroule l'AAC

L'aac se déroule sur une période d'une durée d'au moins un an au cours de laquelle l'apprenti conducteur aura à parcourir 3000kms minimum

Cette période débute par un rdv préalable et est ponctuée par 2 rdv pédagogiques

** le **rdv préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur*

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée

le **1^{er} rdv pédagogique a lieu entre 6 et 8 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale ; c'est généralement un rdv collectif avec d'autres élèves et conducteurs*

** le **2^{eme} rdv pédagogique** a lieu après les 3000kms parcourus*

Lors de ces rdv pédagogiques animés par un enseignant, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière ; une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer dans de bonnes conditions

A savoir

Pour les jeunes de moins de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement n'est pas requise pour l'inscription

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales

Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices

Vous devez toujours avoir avec vous le formulaire de demande du permis de conduire, le livret d'apprentissage et le document d'extension d'assurance

La conduite supervisée

POUR S INSCRIRE A LA CONDUITE SUPERVISEE IL FAUT :

- * être âgé de 18 ans ou plus*
- *avoir l'accord de l'assureur du véhicule*

Quelles sont les conditions d'accès

On peut choisir la conduite supervisée,

- * soit au moment de l'inscription a l'auto école*
- * soit après un échec a l'épreuve pratique*

Pour y accéder il faut :

- * avoir réussi le code de la route*
- * avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de 20h minimum*
- *avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant*

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- * avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés ; cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurance a avoir cette fonction ; il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives a la fonction d'accompagnateur*
- * avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (affi) un exemplaire est transmis a la société d'assurance*

Après un échec a l'examen du permis de conduire, le candidat doit

- * avoir obtenu un accord préalable écrit de la compagnie d'assurance*
- * avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée*

Quels sont les avantages de la conduite supervisée

- * acquérir de l'expérience de conduite a moindre cout pour compléter sa formation initiale et en cas d'échec a l'examen pratique, améliorer ses acquis en attendant de le repasser*
- *d'augmenter sensiblement ses chances de réussite a l'examen du permis de conduire*

Qui peut être accompagnateur

L'accompagnateur doit avoir obtenu l'accord de son assurance

** être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite*

** Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption*

Comment se déroule la conduite supervisée

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur

Cette période débute par un rendez vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant ; du futur accompagnateur au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée

A savoir

La durée du permis probatoire est de 3 ans (comme pour la filière classique) les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance jeune conducteur